



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

!INFO AUX SYNDICATS

CSFPT du 1^{er} juillet 2026

N°29
7 juillet 2026

Cette réunion plénière du conseil supérieur était la dernière avant la période estivale, mais pas pour autant moins chargée, entre le bilan du dispositif de requalification des SGM, la présentation de l'agenda social du 2^e semestre, un méga décret relatif aux dispositions réglementaires du livre V du CGFP... Comme à son habitude, la délégation CFDT était au complet et porteuse de propositions.

Déclaration liminaire en séance plénière (extraits) :

Quelques mots d'introduction pour nous interroger sur les « simplifications » qui sont en cours, entre les méga-décrets et les lois de simplification. Ce qui nous inquiète, à la CFDT, c'est que le diable est souvent dans le détail et dans des amendements, des articles parfois un peu nébuleux, qui font qu'au final les réformes importantes sont invisibilisées. Des réformes à fort impact ne sont pas discutées avec les organisations syndicales.

Rappelons donc que la simplification n'est pas un projet politique ; en revanche, le détricotage systématique des droits a de beaux jours devant lui.

Sur le rendez-vous salarial, j'aimerais savoir quand les employeurs comptent s'y mettre ? Aujourd'hui, au sein du Conseil supérieur, un travail est en cours sur les rémunérations, et nous aimerions bien pouvoir bénéficier de vos lumières, mesdames et messieurs les employeurs, et surtout de vos propositions. Aujourd'hui, les grilles nous permettent vraiment d'objectiver la lente paupérisation de nos métiers, et je trouve votre inaction vraiment déplorable.

On parle de décentralisation ; nous, nous parlerons d'abandon. Car aujourd'hui, si l'on ne donne pas aux collectivités les moyens d'exercer leurs missions de service public, de rémunérer correctement leurs agents et d'embaucher un nombre d'agents suffisant pour assurer ces missions, on peut légitimement parler d'abandon.

Faisons un point sur les moyens accordés à la sauvegarde de l'enfance. Tout le monde s'indigne régulièrement, au détour de faits divers, de la façon dont on traite l'enfance en danger, que ce soit du côté de la justice ou de celui des collectivités. Or, en réalité, personne aujourd'hui n'y met les moyens. Les premiers moyens à y consacrer, ce sont les agents et les agentes : il faut éviter qu'ils ne partent, en les rémunérant correctement et en embauchant massivement dans ces services.

DESTINATAIRES :

- Syndicats Interco Cfdt
- Conseil fédéral
- Secrétaires fédéraux

FÉDÉRATION INTERCO CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar 75950
Paris cedex 19
tél +33 (0)1 56 41 52 52
interco@cfdt.fr

INTERCO.CFDT.FR

Si des moyens ne sont pas donnés rapidement pour la sauvegarde de l'enfance, alors il ne sert à rien de faire des effets de manches dans les médias pour dire qu'on va traiter 70 000 dossiers, si l'on n'a pas, au préalable, la capacité de traiter les dossiers des plus vulnérables en CRIP, ni d'offrir des places en foyer ou auprès d'assistants familiaux. Les moyens humains sont la réponse, les budgets conséquents sont la solution ; il ne manque que la volonté politique. Et pendant ce temps, les agents s'épuisent et les plus vulnérables ne sont pas protégés.

A / Présentation du rapport de la mission complémentaire sur le système de retraite des agents des collectivités locales et des établissements hospitaliers – Perspectives à horizon 2045

La CFDT a rappelé son revendicatif pour la CNRACL concernant la dette de la caisse, notamment la création d'un pôle public de retraite, le maintien de l'augmentation des cotisations, et la création d'une cotisation employeur sur les contractuels.

B / Présentation de l'agenda social 2026-2027

La CFDT dénonce l'absence de documents préparatoires en amont des groupes de travail, ce qui ne permet pas une bonne préparation. Plusieurs sujets seront approfondis de fin 2026 jusqu'au 1^{er} semestre 2027 (titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance, fin du travail sur les élections professionnelles, chantier « reclassement », création d'une catégorie B pour les gardes champêtres, travail sur la loi « prérogatives des polices municipales », bilan sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, déclinaison de la directive sur la transparence des rémunérations...).

C / Consultations des textes

1) Texte 1 : Projet de décret relatif à la commission d'équivalence des diplômes

La CFDT a voté pour le texte présenté, qui est conforme aux éléments demandés lors du groupe de travail. Les modifications vont faciliter la reconnaissance de certains diplômes ou examens, dans l'objectif d'un meilleur accès aux concours.

2) Texte 2 : Projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code général de la fonction publique (6 dispositions FPT à droit non constant) **la CFDT est favorable sur le texte global**

DNC 1 : art R. 511-4 L'expérience acquise lors de missions de coopération institutionnelle internationale est prise en compte dans le déroulement de carrière du fonctionnaire, dans le cadre de diverses positions (mise à disposition, détachement, disponibilité). **Favorable**

DNC 2 : Art. R. 532-36 Extension de délai pour permettre à un contractuel de prendre connaissance de son dossier dans le cadre d'une procédure disciplinaire. **Favorable**

DNC 3 : art. D. 551-20 Indemnité de départ volontaire sera possible pour les fonctionnaires et les contractuels mais sur demande préalable. **Favorable**

DNC 4 : Art. D. 553-1 Indemnité de licenciement sera versée même en cas de faute lourde. **Favorable**

DNC 5 : Article D. 553-2 L'indemnité est versée par mensualités qui ne peuvent dépasser le montant du traitement brut mentionné à l'article D. 553-1. **Favorable**

DNC 6 : Possibilité du réemploi d'un agent à la suite d'une rupture de plein droit (en raison par exemple de non-renouvellement de titre de séjour), après avis de la CCP. **Favorable**

3) Texte 3 : Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements (mesures à inscrire au Méga-décret III)

La CFDT a voté contre le texte. Sous prétexte de simplification, la suppression de certains scrutins est inacceptable et la CFDT n'accepte pas ce recul démocratique.

1. Suppression de l'obligation de publication au Journal officiel de certaines listes d'aptitude.
Cette disposition de non-publication ne permettra plus la visibilité des listes d'aptitudes des catégories A+, même si cette proposition permettra toutefois de raccourcir les délais de nomination. **C'est pourquoi la CFDT s'est abstenue.**
2. Modification de la désignation des représentants des fonctionnaires territoriaux au sein du conseil d'orientation du CNFPT.
Cette modification prévoit de remplacer un décret par un simple document administratif réalisé par le CNFPT, rendant moins légitime les représentants des fonctionnaires. **C'est pourquoi la CFDT est défavorable.**
3. Suppression de la nécessité d'organiser un scrutin lorsqu'une seule liste de candidats est présentée pour l'élection d'un des collèges composant les instances du CNFPT.
4. Suppression de la nécessité d'organiser un scrutin lorsqu'une seule liste de candidats est présentée pour l'élection au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales composant l'assemblée plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Pour les dispositions 3 et 4, **la CFDT est défavorable** : ce mode de fonctionnement va faciliter la cooptation. La suppression des scrutins signe la fin de la mise en œuvre de la démocratie, les votes permettent aussi de prendre en compte, les suffrages exprimés, les abstentions...

4) Texte 4 : Projet de décret relatif au surclassement à la mesure de l'importance démographique d'une commune érigée « station classée de tourisme »

Toujours dans le cadre d'une harmonisation, la DGCL a présenté le projet de décret qui vise à mettre à jour les modalités de calcul de la population touristique moyenne fixées par un article du code général de la fonction publique pour le surclassement démographique des communes érigées en « stations classées de tourisme » en les alignant sur les modalités de calcul de la population non permanente fixées par un article du code du tourisme pour la dénomination de commune touristique.

Concrètement, cela permettra à une commune reconnue « station de tourisme » d'être classée dans une catégorie démographique supérieure pour la création de certains emplois fonctionnels ou grades de catégorie A.

En conséquence, la CFDT a déposé un amendement afin de mieux prendre en compte la perte de pouvoir d'achat des agents territoriaux, en particulier dans les communes confrontées à une forte pression locative. La CFDT estime que la réforme proposée, limitée à certains emplois de direction, doit être élargie à l'ensemble des agents exerçant dans les communes surclassées afin de garantir l'égalité de traitement. L'objectif est également d'offrir un levier RH supplémentaire aux employeurs territoriaux, en permettant le versement d'une indemnité de résidence de 3 % dans toutes les communes surclassées, notamment celles classées « communes touristiques ».

Après le rejet de l'amendement, la CFDT a voté contre ce texte, estimant qu'il est essentiel que cette mesure bénéficie à l'ensemble des agents, et non à une seule catégorie.

D / Présentation du bilan du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie

La CFDT a toujours été favorable à ce plan de requalification, tout en regrettant qu'il demeure encore insuffisamment connu.

Toutefois, une prolongation de deux années supplémentaires, demandée par la CFDT et validée par la DGCL, jusqu'en décembre 2029, va permettre à un plus grand nombre de SGM de bénéficier pleinement d'un avancement de grade en catégorie B.

Le secteur Territoriale